



COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-034
Date : 18/05/2026
Affichage : 19/05/2026
Annexe : Avenant et devis

Objet : Aménagement des Espaces Publics du Bourg Centre-3^{ème} tranche- lot n°4 Eclairage Public-avenant n°2

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot 4 – Eclairage Public- du marché a été attribué à la société HAEFELI SAS sise ZA de la Saline-Rue des Berniers-70200 LURE

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°2 pour la prise en compte de prix supplémentaires non prévus initialement au marché dus à des aléas et adaptations du chantier.

N°	Designation	Unité	Prix unitaire €
PN1	Dépose de candélabre entre 4 et 8m	U	197.00 HT
PN2	Reprise de câblage pour continuité du réseau d'éclairage	U	82.00 HT
PN3	Repose de candélabre entre 4 et 8m sur massif existant	U	372.00 HT
PN4	Consignation d'alimentation de l'armoire, déconnexion et mise en sécurité des câbles, dépose de l'armoire existant et du panneau, démolition du socle, confection d'un nouveau socle surélevé, fourniture et pose d'une armoire neuve type PANEL SET S3D acier galva avec toit et plaque perforée, remise en place des dispositifs électriques et raccordement sous consignation de l'alimentation	U	6080.00 HT
PN5	Plus-value pour modification mât 7m en renforcé, prise illumination et disjoncteur de protection	U	557.00 HT
PN6	Plus-value pour crosse latérale longue 1m pour Kaa	U	67.50 HT
PN7	Travaux terrassements manuels y compris enlèvement pavés ou enrobés, recherche gaines PE existantes, raccordement sur celles-ci, remblaiement sable et GNT 0/31,5	FFT	937.40 HT
PN8	F et pose d'un regard avec tampon fonte 40x40	U	115.80 HT
PN9	Dépose soignée alimentation provisoire	FFT	329.00 HT
PN10	Equipement mât 6m avec 4 projecteurs FL 210 et brides	FT	3870.00 HT

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De dire que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de substituer au contrat initial un autre contrat, que l'économie du contrat n'est pas bouleversée, et que l'objet du contrat reste le même.

Article 2 : De dire que les conditions financières de l'avenant sont les suivantes :

Montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 67 566,30 €
- Montant TTC : 81 079,56 €

Montant de l'avenant 2:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 646,10 €
- Montant TTC : 11 575,32,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 77 215,40 €
- Montant TTC : 92 658,48 € soit une augmentation de 14,28% par rapport au montant initial du marché

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code de l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 090-219000528-20260518-2026034-CC

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Christian CODDET

